

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**GARDERIE**  
**ECOLE DE CHASSIERS**  
**ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

**Article 1<sup>er</sup>** : Peuvent bénéficier de ce service :

- les enfants scolarisés à l'école publique de CHASSIERS et en priorité ceux dont les parents travaillent.

**Article 2** : La garderie fonctionne durant l'année scolaire les jours scolaires.

- de 7h30 à 8h50 les jours scolaires. Service payant
- après le service de restauration, uniquement pour ceux mangeant à l'école. Service gratuit.
- de 16h30 à 18h30 les jours scolaires. Service payant de 16h45 à 18h30

**Article 3** : Les locaux mis à disposition de la garderie sont assurés et entretenus par la commune de CHASSIERS.

**Article 4** : *Inscriptions à la garderie* : celles-ci seront faites pour toute la semaine sur une feuille d'inscription hebdomadaire remise aux parents. La feuille devra être signée et déposée **DU LUNDI AU VENDREDI de la semaine précédant l'utilisation du service** dans un bac prévu à cet effet dans le hall d'entrée de l'école. Les parents qui n'utilisent jamais les services de restauration scolaire et garderie rempliront **juste la 1<sup>ère</sup> semaine** la fiche en cochant la case : « n'utilisera pas les services de restauration scolaire et garderie cette année ». Les parents qui n'utilisent pas ces services une semaine cocheront la case :

« N'utilisera pas les services de garderie et de restauration scolaire cette semaine ».

Toute inscription ou désistement en cours de semaine devra être exceptionnel et se faire le jour même :

- ✓ par téléphone au 04.75.39.15.34 entre 7h30 et 8h30
- ✓ de vive voix jusqu'à 8 h 30 auprès de la personne chargée de **la garderie du matin**

Les enfants non-inscrits seront gardés jusqu'à 16h45, gratuitement.

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**GARDERIE**  
**ECOLE DE CHASSIERS**  
**ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

Les enfants de primaire non-inscrits devront quitter l'école au plus tard à 16h45 sauf avis express par téléphone des parents ou volonté de l'enfant. Dans ce cas là, il sera confié au service garderie moyennant le tarif en vigueur.

Les enfants de maternelle non-inscrits et non récupérés à 16h45 seront confiés au service garderie moyennant le tarif en vigueur.

Tout désistement non signalé avant 8h30 sera facturé. En cas d'absence pour maladie, la garderie ne sera pas facturée. Pour faciliter le comptage et éviter les erreurs, il est demandé cependant aux parents de prévenir avant 8h30 la personne chargée de la garderie.

**Article 5 :** Entre 16h30 et 16h45, les enfants restant à la garderie seront regroupés en un seul lieu déterminé en fonction de la météo par la personne responsable de la garderie (cour, salle de repos). Les autres enfants n'y auront pas accès. Les enfants inscrits à la garderie doivent être récupérés par un de leurs parents, ou par une tierce personne dont le nom aura été expressément notifié au personnel surveillant. Un enfant inscrit à la garderie, ne pourra donc pas partir tout seul, même à 16h30.

**Article 6 :** Cas d'un enfant (primaire ou maternelle) non récupéré à 18h30 :

- Si ce retard est dû à un cas de force majeure (accident ou incident mécanique, maladie, obligation professionnelle exceptionnelle sur attestation de l'employeur, intempéries dûment constatées), les parents devront expressément téléphoner à l'école (04.75.39.15.34) afin de signaler l'identité de la personne qui prendra l'enfant en charge après la garderie. L'enfant, en attendant cette personne sera gardé par le personnel communal ou un élu.
- Dans les autres cas (retard non justifié et répété, personnel de l'école non prévenu...), l'enfant sera également pris en charge par le personnel communal ou un élu mais une indemnité forfaitaire de 15 euros/retard sera facturée.

**Article 7 :** Pour le paiement de la garderie, une régie de recettes est mise en place avec vente de tickets, par carnet de 10, à l'école le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 17h00 à 17h30.

En cas de paiement par chèque, celui-ci doit être libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC. Les tickets ne sont pas vendus aux élèves.

Le ticket garderie est nominatif, bien vouloir inscrire le nom et prénom de l'enfant.

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**GARDERIE**  
**ECOLE DE CHASSIERS**  
**ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

Le ticket sera remis au personnel en charge de la garderie.

Tout retard de paiement peut entraîner la mise en oeuvre de poursuites, voire l'exclusion de l'enfant du service de garderie. Bien entendu, en cas de difficultés financières, les parents sont invités à contacter le secrétariat de Mairie ou l'Adjointe au Maire déléguée à l'école qui examinera la situation.

**Article 8** : Le temps de garderie doit permettre à l'enfant de se détendre, se reposer ou de faire ses devoirs. Plusieurs lieux pourront ainsi être mis à disposition pour remplir ces différentes fonctions et selon les conditions climatiques.

Pour profiter pleinement de ce temps, il est donc nécessaire que règne une certaine discipline et les enfants doivent s'engager à :

- respecter le personnel et appliquer les règles élémentaires de politesse
- respecter les autres enfants
- utiliser les salles et couloirs, aller aux toilettes ou aller boire qu'avec l'autorisation du personnel de garderie, de telle manière que celui-ci puisse savoir à tout moment où se trouvent les enfants

Tout problème devra être réglé avec l'adjoint au maire délégué à l'école. En cas de manquements graves, d'impolitesse, d'indiscipline, les parents seront avisés (oralement ou par courrier) afin d'intervenir auprès de leurs enfants.

Un deuxième avertissement amènerait à l'exclusion temporaire du service de garderie. De même, l'exclusion définitive pourrait être prononcée en cas de comportement violent et dangereux ou de non observation des précédents avertissements.

Ces exclusions seront décidées par un conseil de discipline comprenant 2 élus, 2 employés communaux chargés de la garderie et 2 représentants des parents d'élèves.

**Article 9** : La responsabilité des parents sera engagée :

- en cas de dommages corporels causés aux autres enfants, au personnel chargé de la garderie, ou à des tiers (parents, personnel de service...)

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**GARDERIE**  
**ECOLE DE CHASSIERS**  
**ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

- en cas de détérioration du matériel du fait d'un acte d'indiscipline. Les frais de réparation seront facturés aux parents.

**Article 10** : La responsabilité de la commune sera engagée pour tout problème survenu durant la garderie à l'exception de ceux cités à l'article 9. La responsabilité des personnels encadrant débute dès que les enfants leur sont confiés par les parents ou leurs représentants. Elle prend fin lorsque parents ou représentants viennent rechercher les enfants.

**Article 11** : Le personnel assurant le fonctionnement de la garderie est composé d'employés municipaux. Ceux-ci doivent :

- récupérer les feuilles d'inscription de chaque famille la semaine précédant l'utilisation du service, reporter toutes les inscriptions sur des feuilles par classe.
- assurer le pointage des présents et s'assurer que les enfants inscrits sont bien là.
- Veiller à ce que le portail de l'école soit fermé à clef, de 12h10 à 13h20 pour qu'un enfant ne puisse sortir seul.
- assurer la sécurité des enfants, intervenir en cas de disputes et maintenir une bonne ambiance
- proposer des jeux ou des activités, proposer éventuellement une surveillance des devoirs
- s'assurer de la bonne utilisation du matériel mis à disposition
- s'assurer que les locaux soient laissés en bon état (en particulier quand le ménage vient d'être fait)
- recouvrir le bac à sable après utilisation
- bien fermer les portes de l'école à clef de l'extérieur quand tous les enfants sont partis.

**Article 12** : Tous les personnels de la garderie ont accès :

- aux compteurs d'eau et d'électricité, de façon à pouvoir les fermer en cas de nécessité.
- Au téléphone afin de pouvoir l'utiliser en cas d'urgence
- A la pharmacie de l'école pour soigner les enfants qui seraient blessés.

**Article 13** : La prise de médicaments pendant le temps de garderie ne peut être acceptée par le personnel d'encadrement que sur présentation de l'ordonnance médicale.

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**GARDERIE**  
**ECOLE DE CHASSIERS**  
**ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

**Article 14** : Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur des locaux de garderie.

Aucun animal ne doit y pénétrer.

**Article 15** : L'inscription à la garderie vaut acceptation du présent règlement intérieur par les parents et les enfants. Merci de compléter le coupon concernant le règlement de la garderie joint avec la Note de rentrée, présentée conjointement par l'école et la mairie de CHASSIERS

Fait à CHASSIERS, le 28 août 2019.

L'adjointe déléguée, Pascale GIRAUD,



Contact : [adjoint-ecole@chassiers.net](mailto:adjoint-ecole@chassiers.net) ou [mairie.chassiers@orange.fr](mailto:mairie.chassiers@orange.fr)

